

# REVUE POLITIQUE

ET LITTÉRAIRE

REVUE DES COURS LITTÉRAIRES (2<sup>E</sup> SÉRIE)

DIRECTION : MM. EUG. YUNG ET ÉM. ALGLAVE

2<sup>E</sup> SÉRIE — 3<sup>E</sup> ANNEE

NUMÉRO 24

13 DÉCEMBRE 1873

## LA SEMAINE POLITIQUE

Tout pâlit devant le dénouement du grand drame judiciaire de Trianon. Du jour où l'arrêt a été rendu, la moindre récrimination deviendrait inconvenante et cruelle. Il n'y a plus qu'à s'incliner devant la justice du pays, tempérée d'ailleurs par une commutation de peine.

Mais n'oublions pas que si la reddition de Metz a été possible dans les conditions révélées à la lumière de ces émouvants débats, la faute n'en est pas à un seul homme; nous avons le droit de nous en prendre à tout un régime. Le Césarisme paraît, au premier abord, relever les vertus guerrières à l'exclusion de toutes les autres, et les faire profiter de cette concentration. S'il ne donne pas le grand citoyen, il semble qu'il donnera au moins le grand soldat. Il n'en est rien; car les mêmes qualités sont, au fond, nécessaires à l'un et à l'autre; le dévouement à la patrie est le principe des vertus militaires comme des vertus civiles. Le courage le plus brillant au champ de bataille ne parvient pas à le suppléer, surtout quand on doit traverser une longue crise qui ne peut se dénouer en quelques journées de combat. La chaleur du sang et la solidité des nerfs ne suffisent pas; l'énergie morale et le désintéressement deviennent les qualités maîtresses. Or, ce n'est pas à l'école du Césarisme qu'elles peuvent se développer et se tremper. L'image sainte de la patrie s'est effacée devant celle du maître capricieux qui la représente et duquel on dépend. L'exemple de son élévation par la force et la ruse pervertit les caractères. On se dit que le monde appartient aux grands joueurs, et l'on cherche le moyen de réussir son coup de dé à la première occasion. L'Empire a été le grand coupable dans le désarroi moral qui a amené nos plus terribles défaites. Sans doute il n'a pas tué l'héroïsme dans notre race; on a pu se convaincre, à Trianon, que sa flamme avait animé la plupart des chefs de la noble armée de Metz, qui n'a jamais demandé qu'à verser son sang pour sauver la patrie; mais toute la part d'intrigue et de cal-

culs personnels dévoilée dans ce grand procès est à la charge du régime tombé. Nous la lui imputons avec d'autant moins de scrupule, que ses apologistes n'ont pas craint de défendre à outrance, comme leur propre cause, les faits si gravement incriminés à Metz. Ils se sont même portés à des outrages contre les juges à la veille de leur décision. Qu'il soit fait selon leur désir. Reconnaissons qu'il y a une étroite solidarité entre l'Empire et nos malheurs, parce que ces malheurs ont eu pour première cause la situation morale qu'il avait tant contribué à développer. Notre première et principale défaite a été celle de la conscience. Or, on sait quelle éducation elle avait reçue depuis 1852.

Celle qu'on lui prépare aujourd'hui vaut-elle beaucoup mieux? Nous ne le pensons pas, car ce qu'on offre à la France dans l'école de l'ordre moral n'est pas autre chose que la monnaie de l'Empire, moins le coup d'État. On se contente des coups de majorité. Nous sommes revenus à la fameuse école des sauveurs. Nous entendons tous les jours sur un ton aigre ce qui était débité vers 1860 sur un ton pompeux et déclamatoire; — nous ne voyons pas d'autre différence dans l'argumentation de nos autoritaires d'hier et de ceux d'aujourd'hui. Le péril social et le pétrole... ont remplacé le spectre rouge. La métaphore de l'abîme revient avec la même fréquence, sans aucun rajouissement. Ce misérable argument de la peur remplace tous les autres; il revient avec une monotonie insupportable, et sa conclusion est la nécessité de la compression. C'est ainsi qu'on prétend relever le pays, et c'est par ce noble langage qu'on s'imagine gagner le cœur d'une race généreuse qui estime le courage par-dessus tout!

Toutes les fois qu'on a essayé sur elle de cette politique de résistance qui n'est qu'une négation stérile, on a misérablement échoué. Pour ce maigre et sot programme, il n'est pas besoin d'orateurs et d'hommes d'État; les préfets à poigne et les gendarmes suffisent, la politique se confond avec la police. Qu'a-t-on gagné après quelques années d'un tel régime? Il n'a rien produit qu'un calme apparent et trompeur. L'esprit public, resté sans aliment capable de le nourrir, tombe dans une torpeur malsaine dont il ne sort que par la fièvre politique. Dans toutes ces belles lois de compression qu'on n'a

pas même le mérite d'inventer, on a tout simplement écrit la préface d'une révolution.

La France a l'ennemi terrible. Que les orateurs du péril social daignent s'en souvenir. Quand pendant quelques années on l'a tenue sous la férule, en lui répétant tous les jours que si elle bouge elle est perdue, elle finit par se laisser de la férule et surtout de ceux qui la tiennent, et l'on ne sait pas ce qu'elle ne ferait pas pour se distraire. Elle ne connaît rien de pire que de les entendre pérorer sur ses péchés. Après avoir été tenue en tutelle, elle ne peut être qu'un écolier en révolte, et c'est ainsi que se rouvre le cercle vicieux où nous tournons sans cesse, passant de la compression à l'anarchie. Puissions-nous être sauvés au plus tôt de la politique résolument conservatrice, au nom même des vrais principes conservateurs !

Nous ne connaissons pas de mesure qui leur soit plus contraire que la loi communale proposée par M. le duc de Broglie ! Elle ne tend à rien moins qu'à refaire la centralisation de l'Empire en l'aggravant même sur certains points. Nous nous étions laissé dire par les maîtres de l'école libérale que le plus sûr moyen d'entretenir l'esprit révolutionnaire, c'était de laisser subsister ce mécanisme si souple et si commode de la centralisation française, assurant du jour au lendemain le pouvoir à l'homme qui a mis la main sur le moteur principal de la machine administrative. Nous avons eu encore la naïveté de trouver que les chefs de la majorité parlaient d'or, quand ils déclaraient, en 1871, que pour former les citoyens à la vie publique, il fallait les habituer dans la commune à s'occuper de leurs intérêts et fonder ainsi sur tous les points du territoire des écoles mutuelles de liberté. Aujourd'hui, tous ces beaux principes sont oubliés ou plutôt foulés au pied parce qu'un ministre est venu pousser de grands cris d'effroi à la tribune ! On se montre disposé à rétablir cette omnipotence préfectorale dont on se plaignait avec tant d'amertume quand on était exclu par elle de la vie publique.

Je sais bien que nos grands parlementaires jurent leurs grands dieux qu'ils n'ont pas changé d'opinion, et que dans le secret de leur cœur et à domicile ils continueront à célébrer le culte de ces hautes vérités politiques, tant que l'orage social continuera à gronder. Il leur serait pourtant bien facile de reconnaître que ce qui les épouvante n'est qu'un tonnerre d'opéra qu'on fait rouler à la tribune à volonté, d'après des procédés connus de tous les rhéteurs aux abois. Ce n'est qu'un meloi d'occasion, nous dit-on. A quoi nous répondons que nos adversaires ont fait naître eux-mêmes l'occasion favorable pour supprimer la liberté communale, dont ils redoutent les effets électoraux. Nos codes sont remplis de ces lois d'occasion qui pèsent lourdement sur nous. C'est enlever à la législation d'un grand pays sa majesté, sa grandeur, sa vraie sanction morale que de la traiter de cette façon. Les lois ne sont pas des batteries qu'on change de position selon les accidents du terrain ou les hasards de la lutte. Si elles ne formulent pas les principes du droit, elles ne sont que des expédients.

Nous ne savons que trop à quoi doivent servir celles que l'on nous propose à cette heure. Elles n'ont d'autre but que de punir la France du crime irrémissible qu'elle commet en s'éloignant de plus en plus de nos monarchistes. On a fait tout ce qu'on a pu pour la troubler profondément, cet automne, par ces fameuses négociations avec le comte de Chambord qui sont, à l'heure actuelle, l'objet d'un si curieux

débat entre les légitimistes et les orléanistes. Au travers de ces amères récriminations il est facile de reconnaître que l'on s'est tenu de part et d'autre dans l'équivoque, et qu'il n'a tenu qu'à bien peu que la France ne fût livrée par un contrat touché et contradictoire au régime qu'elle déteste le plus. Elle s'en doutait bien de prime abord avant d'avoir lu l'*Union* et le *Moniteur universel*. De là sa mortelle inquiétude. Et pourtant elle est demeurée calme ! Où peut-on signaler de bonne foi la moindre agitation factieuse, depuis le début de la session, sur un seul point du territoire ? Il faut calomnier la France pour trouver un prétexte à la législation draconienne qu'on lui forge sur l'enclume à peine refroidie des ministres de l'Empire. L'agitation, il faut le dire, n'existe que dans les sphères gouvernementales ; elle est dans cette majorité profondément divisée, prête à se dissoudre pour la moindre question budgétaire, mais qui se reforme compacte quand il y a un coup nouveau à porter à la liberté ; elle est dans cette commission des Trente qui se refuse à aborder franchement par une discussion générale les lois constitutionnelles, et peut-être dans ce ministère composite qui voudrait bien se passer des *cheval-légers*, mais qui sait aussi que son don de joyeux avènement n'est pas de nature à lui rallier les hommes de liberté. Étrange politique que celle qui consiste à punir un pays de fautes qu'on a commises soi-même ! Sous l'ancienne monarchie, on trouvait bon de faire fouetter le compagnon du dauphin pour les peccadilles princières. La France moderne n'est pas d'humeur à se soumettre à ce régime.

E. DE P.

## DES DROITS POLITIQUES DES MILITAIRES

Un honorable représentant des Ardennes, M. Philippoteaux, vient de présenter un projet de loi tendant à exclure de la représentation nationale les militaires en activité de service. Cette exclusion, présentée comme indispensable dans l'intérêt de la discipline militaire, répond à un courant d'idées très-répandu dans l'armée et au dehors. La proposition doit donc être examinée avec attention et en allant au fond des choses.

Dans la pensée de ceux qui soutiennent cette opinion, l'armée doit rester étrangère à la politique. Nous sommes de cet avis, si l'on entend par là que l'armée, en tant que corps organisé, doit rester étrangère aux luttes des partis politiques et obéir toujours à l'autorité légale de la nation. Mais le moyen d'obtenir ce résultat est-il, comme beaucoup le croient, de rendre les membres de l'armée étrangers individuellement aux luttes politiques et de les confiner dans un rôle à part, en en formant une véritable caste au sein de la nation ? Telle est évidemment la tendance de la proposition de M. Philippoteaux. C'est une tendance que je ne saurais accepter et que je considère comme pleine de périls aussi bien pour la paix intérieure que pour la sécurité extérieure de la France.

Tous les citoyens, sans exception, sont appelés depuis plus de vingt-cinq ans à l'exercice de l'électorat politique. Tous, d'après les lois que nous avons récemment votées, sont aussi astreints au service militaire. S'il en est un certain nombre

Qui demeurent sous les drapeaux seulement un an ou même six mois, il n'en reste pas moins constant que tous les hommes valides peuvent, en temps de guerre, être appelés à combattre, depuis l'âge de vingt et un ans jusqu'à l'âge de quarante ans.

Si l'électorat politique et le service militaire constituent pour tous les citoyens un double droit et une double obligation, auxquels aucun d'eux ne puisse se soustraire, il serait évidemment très-désirable que nous eussions tous une instruction générale, nous enseignant à la fois nos droits et nos devoirs de citoyens et de militaires et les moyens de les remplir. Cette double instruction politique et militaire peut seule nous rendre capables de servir notre pays, comme le comporte le régime de souveraineté nationale inauguré en 1789 et dont tous nos efforts tendent à assurer dans notre pays le développement régulier.

La masse des citoyens est sans doute fort loin de cet idéal; mais il est bien évident que plus grand sera le nombre de ceux qui auront reçu cette double instruction, meilleure sera la situation générale du pays. Il est aussi manifeste que loin d'enraver ceux, quels qu'ils soient, qui cherchent à l'acquiescer, il faut lever les obstacles qui les arrêtent et ne pas craindre de voir se livrer à des études sérieuses, soit politiques, soit militaires, toutes les personnes que les services rendus ou la notoriété désignent aux suffrages de leurs concitoyens et peuvent appeler à régler les destinées de la France.

Rien ne nous paraît plus faux que la pensée de laisser la plus grande partie des citoyens étrangère aux questions militaires, et les militaires d'autre part étrangers aux questions politiques.

L'expérience a été assez dure pour que la majorité reconnaisse aujourd'hui la nécessité d'obtenir dans les temps de crise un concours utile du plus grand nombre possible de citoyens. Comment peut-on y arriver, si la masse de la nation est absolument étrangère à toute instruction militaire? Il y a là une cause inévitable de faiblesse, dont nous n'avons que trop souffert en 1793, 1814, 1815 et 1870.

Mais ce qui n'est pas moins utile, quoiqu'on ne s'en rende pas aussi bien compte, c'est l'éducation civique ou politique des militaires. Ceux qui en contestent l'utilité et qui veulent enlever à cette catégorie de citoyens leurs droits d'électeurs et d'éligibles se mettent tout d'abord en contradiction avec notre propre législation. Nos lois confèrent en effet, en temps de guerre ou de troubles intérieurs, aux officiers pourvus de commandements la plénitude des pouvoirs civils et militaires. Des officiers de tout grade et même des sous-officiers sont alors appelés à juger comme membres des conseils de guerre des délits commis par des citoyens étrangers à l'armée. Pour pouvoir bien remplir ces diverses attributions, il importe que les militaires puissent en temps ordinaire participer à la vie publique, y puiser la connaissance non-seulement théorique mais pratique des lois, qu'ils sachent enfin apprécier la portée des diverses manifestations d'une population habituée à un régime politique libéral. Sans ces connaissances ils courront risque de commettre des erreurs graves, préjudiciables, suivant les cas, ou à la défense du territoire ou au rétablissement de la paix publique.

Mais ce n'est là qu'un des moindres côtés de la question, et ce que je tiens à mettre en pleine lumière dans cette étude, c'est la différence des mœurs que tendent à inculquer l'édu-

cation civique et l'éducation militaire, et la nécessité, au point de vue de la paix intérieure et de la défense extérieure de la France, que la dernière ne soit pas exclusive. Il est bien entendu du reste que quand je parle d'éducation, je n'entends pas seulement des études faites dans les livres, mais aussi la mise en pratique de ces études dans les diverses circonstances de la vie, de façon qu'on puisse exercer sur elles le contrôle de l'expérience. A cette condition seulement l'individu peut être transformé par l'instruction qu'il a reçue et acquiescer une véritable éducation politique ou militaire.

La généralité des citoyens ne peut faire une application sérieuse et suivie des sciences politiques que dans la vie publique, — en coopérant comme électeurs à la nomination des conseillers municipaux et généraux et des députés, aux discussions et explications qui précèdent ces élections, — et en participant comme élus aux travaux des assemblées municipales, départementales ou nationales. On n'apprend nulle part à mieux connaître les hommes, à mieux apprécier les ressorts secrets qui les font agir que dans ces réunions où des citoyens appartenant aux carrières les plus diverses viennent à titre égal discuter les intérêts de la commune, du département ou de l'État. Ces discussions souvent laborieuses enseignent à tous la patience et le respect de la loi, les deux vertus les plus indispensables aux citoyens d'un peuple libre.

Entièrement différentes sont les mœurs que tend à inculquer une éducation exclusivement militaire. L'étude de la guerre qui en est la base et les instructions et exercices pratiques qu'elle exige ont constamment en vue les combinaisons violentes par lesquelles des masses d'hommes peuvent être conduites au succès. Tous les hommes chez lesquels cette éducation est très-prépondérante sont plus ou moins possédés de l'esprit de domination et enclins à user de la force, dont ils ont étudié et connaissent plus ou moins l'emploi, pour baïllonner leurs adversaires et les tenir sous leur autorité.

Il ne faut pas se bercer d'illusions au sujet des militaires et croire qu'en leur enlevant leurs droits électoraux, en opposant des obstacles à leur participation à la vie publique, on les empêchera de se préoccuper des questions politiques qui intéressent le pays. On ne peut pas faire qu'ils s'abstiennent d'aller dans les cercles et cafés et d'y lire des journaux; on ne peut également songer à leur interdire des achats de livres politiques chez les libraires, et à soumettre leurs demeures à l'inquisition de l'autorité. Quoi qu'il arrive de la proposition de M. Philippoteaux, les militaires s'intéresseront, comme tous les autres citoyens, aux questions politiques, et aux époques d'agitation ou d'inquiétude publique, ils seront, suivant leur tempérament, plus ou moins ardents à en désirer la solution dans le sens conforme à leurs convictions.

Cette situation étant donnée et inévitable, convient-il, pour que l'armée, en tant que corps organisé, reste étrangère aux luttes politiques et parlementaires, que les militaires dans leur ensemble soient privés de l'électorat et de l'éligibilité et rendus incapables de constater, à l'égal des autres citoyens, par la participation à la vie publique, la valeur de leurs idées politiques et les difficultés ou les possibilités de leur mise en pratique? Il semble impossible de résoudre autrement que par la négation une question ainsi posée; mais rien ne vaut en pareille matière les enseignements de l'histoire.

Notre histoire nous montre depuis 1789 aux premiers rangs

de la scène politique des officiers mêlés à la vie publique, ayant siégé à diverses reprises dans les assemblées délibérantes, et des officiers ayant pour ainsi dire toujours vécu au milieu de l'armée, demeurés sous l'influence d'une éducation exclusivement militaire. Quels ont été durant cette période de quatre-vingts ans les actes publics des uns et des autres ?

La première immixtion illégale et violente de l'armée dans notre politique intérieure remonte au 18 fructidor an V. Le coup d'État de cette époque fut précédé de manifestations d'officiers généraux complètement étrangers aux luttes parlementaires, qui vinrent offrir au Directoire exécutif leur concours militaire contre le parti politique possédant la majorité dans le conseil des Cinq-Cents. Je me bornerai à citer Kléber, Lefebvre et Hoche. A la même époque, le général Bonaparte, commandant en chef de l'armée d'Italie victorieuse, encore plus dominé que les précédents par son éducation militaire, se livra à des manifestations personnelles beaucoup plus graves. Le 14 juillet 1797 (26 messidor an V), il inaugura à Milan l'anniversaire de la prise de la Bastille par une proclamation menaçante contre la majorité des conseils (Thiers, *Histoire de la révolution*, tome IX, pages 220 à 222). Cette proclamation contenait entre autres la phrase suivante : « Des montagnes nous séparent de la France ; vous les franchirez avec la rapidité de l'aigle, s'il le fallait, pour maintenir la constitution, défendre la liberté et protéger les républicains ». Au banquet qui suivit, les généraux et les officiers supérieurs portèrent des toasts politiques, et entre autres deux à la réémigration des émigrés et à la destruction du club de Clichy (réunion des Réservoirs de cette époque). On sonna le pas de charge à ce dernier toast. Des fêtes analogues eurent lieu dans les diverses villes d'Italie occupées par les divisions de l'armée. Puis chaque division remit au général en chef des adresses politiques couvertes de milliers de signatures des militaires de divers grades. Bonaparte les transmit au Directoire en les annexant à sa proclamation, pour que le tout fût imprimé et publié dans les journaux.

Quelques semaines après, Augereau, envoyé d'Italie à Paris par Bonaparte, exécuta, de concert avec la majorité du Directoire exécutif, contre la majorité de la représentation nationale, le coup d'État du 18 fructidor an V.

Au moment où se consommait cette violation flagrante des lois, avec le concours d'officiers que nous devons considérer comme ayant failli en cette occasion à leurs devoirs de citoyens, siégeaient au sein de la représentation nationale et dans le Directoire exécutif d'autres militaires habitués aux luttes de la vie publique et au jeu des institutions parlementaires. Les plus illustres étaient Pichegru, Jourdan et Carnot. Le premier président du conseil des Cinq-Cents poursuivait à l'intérieur du parlement une politique d'intrigues ayant pour but d'apporter à nos institutions, par une action successive de la majorité réactionnaire, des modifications équivalant à une contre-révolution. Quelque blâmable que fût cette conduite, elle est séparée par un abîme de celle de Bonaparte et des autres généraux qui faisaient ou cherchaient à faire intervenir les troupes sous leur commandement dans les luttes du parlement. Carnot et Jourdan, respectueux tout à la fois de la souveraineté nationale, de la constitution et des droits du parlement, cherchaient à rallier la majorité sur un terrain à la fois conservateur et constitutionnel, et suivaient une conduite entièrement légale en combattant à la fois les menées

de Pichegru et les projets de coup d'État de la majorité du Directoire exécutif.

Le coup d'État du 18 brumaire an VIII suivit le précédent à un peu plus de deux ans d'intervalle, et fut précédé des actes les plus déplorables tant au point de vue du respect de la loi que de la discipline militaire. Bonaparte arrive d'Égypte à Paris le 24 vendémiaire, ayant abandonné avec quelques-uns de ses plus fidèles compagnons d'armes l'armée dont il avait le commandement. Était-il ou non autorisé à le faire par le gouvernement ? Je laisse de côté cette question sur laquelle ont été émises des opinions divergentes. A peine arrivé, il affiche ouvertement la prétention d'occuper dans le gouvernement une place que la constitution lui interdit. Les officiers de plusieurs régiments et la plupart des officiers généraux présents à Paris s'empresment autour de lui, se déclarant prêts à servir ses projets à la tête des troupes sous leurs ordres. Le général victorieux des armées d'Italie et d'Égypte est pour eux supérieur à la loi et à l'autorité du ministre de la guerre. Bonaparte, général en disponibilité sans lettres de commandement, donne le 18 brumaire des ordres à l'armée pour renverser le gouvernement, disperser le conseil des Cinq-Cents et établir sa propre dictature ; et ses ordres sont obéis par des militaires qui semblent n'avoir aucune notion de leurs devoirs civiques et qui sacrifient la discipline à leurs passions politiques.

Un très-petit nombre d'officiers généraux tentèrent de s'opposer aux projets de Bonaparte ; parmi eux se trouvaient tous ceux qui faisaient partie des assemblées législatives, et entre autres le général Jourdan, déjà membre du conseil des Cinq-Cents depuis l'an V.

Du 18 brumaire an VIII (8 novembre 1799) jusqu'en 1814, la nation s'abandonna aveuglément à Napoléon, suivant à cet égard l'entraînement de l'armée. Il n'y eut pendant toute cette période, sauf très-légèrement à l'origine, aucune vie publique. La volonté de l'empereur devint bientôt et demeura la seule loi. A partir de 1810, l'élite intellectuelle de la nation, présentant plus ou moins vaguement les abîmes auxquels la politique dominatrice et l'ambition démesurée de Napoléon conduisaient la France, se détacha de plus en plus de lui et fut suivie d'une grande partie de la bourgeoisie ; mais ce mouvement ne se communiqua point alors à la masse de la population et à l'armée. Le paysan, l'ouvrier et le soldat persistèrent à ne garder d'autre souvenir de Napoléon que ses victoires, et lui restèrent fidèles pendant de longues années.

En prenant le pouvoir en 1814, les Bourbons avaient substitué au despotisme de l'empire un régime constitutionnel qui répondait aux aspirations des classes éclairées. Les maréchaux et les généraux les plus illustres s'y étaient également ralliés en très-grande majorité, moins par libéralisme que par amour de la paix et des honneurs tranquilles après vingt-cinq ans de guerres continuelles. Cependant la seule apparition de Napoléon suffit, en 1815, pour renverser le gouvernement royal. En vain les maréchaux et les généraux tentèrent de maintenir l'armée dans l'obéissance. Leur autorité fut méconnue, et, sans souci de la discipline, les officiers et les soldats, obligeant leurs chefs à les suivre, allèrent se ranger spontanément sous les ordres de l'empereur, qui était pour eux la loi vivante, le représentant du régime issu de la Révolution.

A son retour, après la seconde invasion, la Restauration licencia l'armée impériale et reconstitua une nouvelle armée sur des bases différentes, en ayant soin d'épurer les cadres,

de manière à réduire l'influence bonapartiste ; mais elle n'y parvint pas complètement, et, dans les premières années, elle eut à comprimer des révoltes militaires partielles qui furent comme les dernières ondulations du grand soulèvement de 1815. Peu à peu pourtant une transformation graduelle s'opéra dans les esprits sous l'influence du régime constitutionnel. Le droit de suffrage était alors restreint ; mais les militaires le possédaient et l'exerçaient au même titre et dans les mêmes conditions que les autres citoyens. L'éligibilité était un privilège encore plus restreint ; mais les conditions qui la réglaient ne faisaient aucune distinction entre les militaires et les autres citoyens. Sous ces deux rapports, les militaires étaient régis par le droit commun. Aussi l'armée ressentit-elle, comme la nation, les effets salutaires du régime constitutionnel. Dans l'esprit de ses chefs comme dans le sentiment public, les luttes parlementaires amenèrent la substitution progressive des idées de résistance légale aux idées de résistance armée ou violente. Beaucoup de militaires siégeaient alors dans la chambre des pairs et dans la chambre des députés, et cette époque n'a point vu de commandant militaire, député ou non, songeant à intervenir de son chef, avec les troupes sous ses ordres, dans la politique intérieure du pays.

À l'avènement de Louis-Philippe, la situation ne se trouva modifiée, au point de vue du suffrage, que par une augmentation notable du nombre des électeurs et des éligibles ; mais les militaires continuèrent sous ces deux rapports à être soumis au droit commun. Le régime constitutionnel devint en outre plus libéral. Des officiers distingués occupèrent sous ce règne un grand nombre de sièges, tant à la chambre des pairs qu'à la chambre des députés. Personne n'ignore que le maréchal Bugeaud était depuis plusieurs années député lorsqu'il fut appelé au gouvernement général de l'Algérie. Sa participation aux travaux parlementaires avait plutôt développé qu'affaibli ses qualités militaires ; car c'est dans ce dernier commandement qu'il s'illustra par la conquête de l'Algérie et par l'organisation politique et administrative qu'il sut créer pour conserver cette conquête. Les seules tentatives de révolte militaire faites sous Louis-Philippe, celles du prince Louis-Napoléon Bonaparte en 1836 et 1840, restèrent, malgré la grande popularité du nom de Napoléon, presque sans écho dans l'armée.

En 1848, le suffrage universel devint la loi fondamentale de l'État. Sous ce nouveau régime comme sous les précédents, les militaires restèrent soumis au droit commun en matière d'électorat et d'éligibilité. Beaucoup d'officiers, et principalement ceux qui avaient été signalés à l'opinion publique par les services rendus à l'armée d'Algérie, furent appelés à siéger dans l'Assemblée constituante, puis dans l'Assemblée législative. Celui qui est demeuré le plus illustre de tous, le général Cavaignac, donna le premier exemple depuis 1789 d'un chef d'État descendant du pouvoir par obéissance à la loi au milieu du calme le plus complet.

La pensée de faire intervenir les troupes sous leur commandement dans les différends des partis politiques en les faisant peser sur les décisions de l'Assemblée législative, était devenue absolument étrangère aux militaires de ce temps. L'armée semblait avoir alors tout à fait abdiqué les mœurs pré-riennes dont nous avons signalé la prépondérance de 1797 à 1815.

Malheureusement ce n'était qu'une apparence, et nos insti-

tutions militaires ne se prêtaient que trop aisément à une résurrection du césarisme. À peine investi de la magistrature suprême de la république, Louis-Napoléon travaille à corrompre l'armée pour l'amener à servir ses projets de coup d'État. On sait tous les moyens de séduction dont dispose le pouvoir exécutif que nos lois rendent le dispensateur unique et souverain des emplois et de la presque totalité des avancements. L'aurole légendaire dont était alors entouré le nom de Napoléon aux yeux des populations de nos villes et de nos campagnes facilitait singulièrement l'œuvre criminelle poursuivie par son héritier.

Les généraux pourvus des principaux commandements, habitués au régime constitutionnel sous lequel ils avaient vécu, y avaient puisé le respect de la légalité et ne se seraient prêtés à aucune tentative contre l'autorité et les droits de l'Assemblée législative. On opéra sans aucun souci des droits acquis les destitutions nécessaires. Deux d'entre elles sont demeurées célèbres, celles des généraux Neumayer et Changarnier, parce qu'elles accusèrent avec évidence de la part du pouvoir un mépris insolent de la loi, de la discipline militaire et de l'autorité de l'Assemblée nationale.

On sait en effet que le général Neumayer fut destitué par le président de la république pour avoir, à la revue de Satory du 10 octobre 1850, empêché l'infanterie de pousser les cris séditieux de *vive Napoléon ! vive l'empereur !* en rappelant les dispositions du règlement militaire qui prescrivent le silence sous les armes. Le général Changarnier, en rappelant ces mêmes dispositions dans un ordre du jour, avait implicitement protesté, au moment même où elle eut lieu, contre la mesure qui frappait le général Neumayer. Il fut deux mois après également destitué du commandement de l'armée de Paris, à la suite d'accusations injustes du représentant Napoléon Bonaparte, malgré l'adoption par l'Assemblée nationale d'un ordre du jour repoussant ces accusations et témoignant entière confiance au général.

Cette dernière destitution permit au Président de donner un développement beaucoup plus étendu à ses manœuvres captieuses à l'égard de l'armée. Nous allons en donner le résumé, en nous aidant de l'étude historique de M. Eugène Ténot sur le coup d'État de 1851.

Le général Baraguey d'Hilliers succéda au général Changarnier et fut lui-même bientôt après remplacé par le général Magnan dans le commandement de l'armée de Paris.

À la date du 10 janvier 1851, époque de la destitution du général Changarnier, la masse des troupes cantonnées dans la capitale et aux environs était acquise au Président. Ses manœuvres avaient, au dire des écrivains bonapartistes du temps, réussi au delà de toute espérance. Les soldats d'alors, fils de ceux du premier empire, avaient été bercés aux récits légendaires des hauts faits de Napoléon I<sup>er</sup>. Tous leurs souvenirs d'enfance les entraînaient vers l'héritier de ce nom. On s'était, du reste, attaché avec une habileté perfide à accroître leur ardeur bonapartiste en exagérant quelques scènes fâcheuses du 24 février 1848, de nature à leur inspirer la haine des Parisiens, et en réveillant chez eux cet esprit de caste qu'on appelle improprement esprit militaire, et qui se traduit par le mépris de tout homme n'appartenant pas à l'armée.

Mais il ne suffisait pas de s'attacher les soldats. « L'état-major général », dit M. P. Mayer, écrivain bonapartiste dans son *Histoire du Deux-Décembre*, publiée en 1853, « n'offrait

» peut-être pas d'assez complètes garanties ; car les plus âgés  
 » pouvaient manquer d'audace et la grande majorité des  
 » plus jeunes figurait dans le parlement. Une idée toute impé-  
 » riale triompha de cette alternative, et M. de Persigny, cet  
 » ardent et infatigable chevalier du napoléonisme, se voua  
 » avec enthousiasme à la réalisation de ce mot de génie jeté  
 » par le Président et dont l'expédition de Kabylie peut expli-  
 » quer la profondeur et la portée : « Si nous faisons des gé-  
 » néraux ! »

» La graine n'en manquait pas. Un des plus brillants offi-  
 » ciers de notre cavalerie, le brave et sympathique comman-  
 » dant Fleury, fut chargé d'apprécier les courages, d'évoquer  
 » les dévouements, de certifier les espérances. Sa mission  
 » ne fut ni longue, ni pénible : généraux de division ou de  
 » brigade, colonels, lieutenants-colonels, aucun de ceux à  
 » qui son entraînant parole peignit les dangers du pays,  
 » n'avait besoin d'être convaincu. Tous avaient une égale hor-  
 » reur du parlementarisme et du socialisme.

» C'est ainsi que les cadets devinrent les aînés et que le  
 » cadre de l'armée active s'habitua aux noms des Saint-  
 » Arnaud, de Cotte, Espinasse, etc... »

Dans un autre passage, le même écrivain, P. Mayer, s'ex-  
 prime avec un cynisme plus caractéristique encore sur les  
 actes présidentiels qui préparèrent le 2 décembre.

« Ce n'est, dit-il, un mystère pour personne que, depuis la  
 » révocation du général Changarnier, l'état-major de l'armée  
 » dut être et fut effectivement transformé par l'admission de  
 » cette génération plus jeune, plus intrépide, plus dévouée,  
 » pour qui et par qui fut exécutée l'immortelle expédition de  
 » Kabylie, véritables cadets de la gloire, presque tous en pos-  
 » session à l'heure actuelle de la succession de leurs *scrupu-*  
 » *leux et constitutionnels aînés*. De ces cadets, le plus illustre  
 » dut monter le plus haut en grade, et c'est ainsi que M. Le-  
 » roy de Saint-Arnaud fut appelé au commandement général  
 » de l'armée... Nature ardente, droiture inflexible, M. de  
 » Saint-Arnaud professe, comme tout homme né soldat, le  
 » plus franc mépris pour les finesses de la politique et les combi-  
 » naisons du parlementarisme. »

Aux avancements scandaleux promis par un commandant  
 dûment autorisé à ses supérieurs hiérarchiques et accordés  
 pour se faire des créatures par un Président sans scrupules à  
 la suite d'une expédition imaginée pour la circonstance, vin-  
 rent bientôt se joindre des faits encore plus graves au point  
 de vue du respect de la loi et de la discipline.

Ces banquets réunirent à la table du Président, au palais  
 de l'Élysée, des milliers d'officiers et de sous-officiers. A ces  
 banquets furent prononcés des discours qu'on eut soin de  
 commenter dans les casernes, de manière à préparer les solda-  
 ts à un coup de main militaire.

Le Président ne dédaignait pas de prononcer lui-même ces  
 allocutions caractéristiques et d'accuser publiquement ses  
 projets. Il le fit surtout sans aucune pudeur dans les der-  
 nières semaines qui précédèrent le coup d'état. Le *Moniteur*  
 nous a conservé, — en l'altérant légèrement, — le discours du  
 9 novembre 1851, dont voici le passage saillant :

« Si la gravité des circonstances m'obligeait à faire appel à  
 » votre dévouement, il ne me faillirait pas, j'en suis sûr, parce  
 » que, vous le savez, je ne vous demanderai rien qui ne soit  
 » d'accord avec mon droit, avec l'honneur militaire, avec les  
 » intérêts de la patrie : parce que j'ai mis à votre tête des

» hommes qui ont toute ma confiance et qui méritent la  
 » vôtre ; parce que, si jamais le jour du danger arrivait, je  
 » ne ferais pas comme les gouvernements qui m'ont précédé,  
 » et je ne vous dirais pas : *Marchez, je vous suis* ; mais  
 » je vous dirais : *Je marche, suivez-moi*. »

Vers la même époque (le 26 novembre, d'après M. Granier de  
 Cassagnac, un peu avant le 17 novembre, d'après M. Belouino,  
 autre écrivain bonapartiste), le général Magnan, commandant  
 en chef de l'armée de Paris, réunit dans son salon vingt et un  
 généraux et les informa que l'Élu du peuple ferait peut-être  
 un prochain appel à la souveraineté de la nation et au dé-  
 vouement de l'armée. Le général Reybell, parlant au nom de  
 ses collègues, répondit à cette confiance en affirmant que le  
 concours enthousiaste de l'armée était acquis à Louis-Napo-  
 léon. Tous s'engagèrent à tenir la confiance secrète, et le fait  
 n'a été connu que quelques années plus tard.

On sait que le serment fut tenu et quels massacres accom-  
 pagnèrent le coup d'état de décembre.

Au moment où des généraux, choisis parmi les ennemis du  
 parlementarisme, c'est-à-dire parmi les hommes dominés  
 par une éducation exclusivement militaire, suivaient une con-  
 duite politique aussi contraire à la discipline et aux lois,  
 d'autres généraux habitués à la vie publique siégeaient dans  
 le sein de l'Assemblée législative.

M. P. Mayer, l'écrivain bonapartiste que nous avons déjà  
 cité, a fait leur éloge en les désignant comme les « *scrupu-*  
 » *leux et constitutionnels aînés* » des précédents. Ce même  
 écrivain dit ailleurs que plusieurs d'entre eux étaient alors  
 considérés comme les gloires militaires de la France, tandis  
 que les généraux qui coopérèrent au coup d'état étaient à peu  
 près inconnus et de la population et même de l'armée. Les  
 généraux membres de l'Assemblée avaient leur place, les uns  
 sur les bancs de la droite, les autres sur les bancs de la  
 gauche. Après la destitution du général Changarnier et la de-  
 mission du général Baraguey d'Hilliers, il n'y eut plus de re-  
 présentant pourvu d'un commandement militaire. Mais les  
 questeurs avaient mission de veiller à la garde de l'Assem-  
 blée et l'un d'eux était le général Le Flô. Le général Bedeau  
 était au même moment vice-président. A la rentrée de l'As-  
 semblée, le 4 novembre 1851, les militaires les plus clair-  
 voyants s'émurent des actes du Président. Le général Cava-  
 gnac signala à ses amis la nomination du général Saint-  
 Arnaud au ministère de la guerre comme l'indice certain  
 d'un coup de main prochain. Dès le 6 novembre, en réponse  
 à une circulaire officielle du ministre du 28 octobre précé-  
 dent, qui prêtait aux interprétations les plus fâcheuses, les  
 questeurs déposèrent une proposition pour demander la mise  
 à l'ordre de l'armée d'un article d'un décret de 1848, don-  
 nant au président de l'Assemblée nationale le droit de requé-  
 rir la force armée et toutes les autorités dont il jugerait le  
 concours nécessaire pour la sûreté intérieure et extérieure  
 du parlement.

Le colonel Charras appuya cette proposition et fit tous ses  
 efforts, dans la discussion mémorable du 17 novembre 1851,  
 pour entraîner ses collègues de la gauche. Les plus sages, et  
 entre autres *tous les militaires* de cette partie de l'Assemblée,  
 se rendirent à ses raisons ; mais 150 autres républicains votè-  
 rent contre la proposition et la firent repousser. Si l'avis  
 contraire eût prévalu, l'attentat du Président eût pu avoir une  
 autre issue.